

DIRECTION
☎ 04.68.84.67.00
FAX : 04.68.84.66.01
JCG/MJ - 08 - 77

**DECISION N° 08.101 / DIRECTION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de THUIR et de l'EHPAD Simon Violet Père,

VU le livre VII, titre 1er, chapitre IV du Code de la Santé publique, et notamment son article L 6143-7;
VU les titres I et IV du statut général des fonctionnaires et du statut applicable à la Fonction Publique Hospitalière ;
VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L315-17 issu de l'article 4 de la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002.
VU le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
VU le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signatures consenties au Directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
VU la convention constitutive d'une direction commune entre le Centre Hospitalier de Thuir et l'EHPAD Simon Violet Père en date du 30 avril 2004 ;
Vu l'arrêté de nomination du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale en date du 21 juillet 2008 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Lucile SABRAZAT, Directrice adjointe à compter de la date de son installation soit le 01 octobre 2008.

ARTICLE 2 : La nature des actes délégués est relative :

- Aux actes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et à la conservation de ses installations.
- Aux actes concernant la sauvegarde des biens et des personnes
- Aux actes d'organisation des services placés sous sa responsabilité.
- A la fonction d'ordonnateur suppléant.
- A la signature des marchés publics et la présidence de la Commission d'Appels d'Offres.
- A l'admission des hébergés.
- Aux actes de la vie courante.

ARTICLE 3 : Pour autant la présente délégation n'est pas générale et se situe en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat relative aux règles applicables aux actes de délégation.

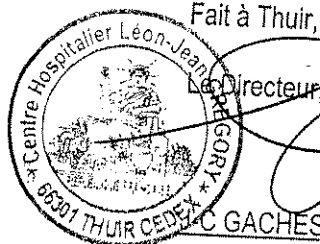
ARTICLE 4 : Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 5 : Le délégant, en cas d'empêchement concomitant de la délégataire et de lui-même, consent le même contenu de la présente délégation à un Cadre de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier de Thuir qui assumera l'intérim.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra être retirée à tout moment en application du parallélisme des formes.

Pour accord,

L SABRAZAT



- Intéressé (e)
- Chrono
- Dossier
- Chef de Service

**RESIDENCE
LES AVENS
PEYRESTORTES**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE BUANDIER**

**A LA RESIDENCE LES AVENS
DE PEYRESTORTES - PYRENEES ORIENTALES.
Le 01 octobre 2008**

Un concours sur titre est organisé conformément au Décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le Décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'OPQ Buandier

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnel « entretien des articles textiles en entreprises industrielles ».

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à Madame la Directrice de la Résidence les Avens, boulevard national BP 4, 66600 PEYRESTORTES.

**Maison de Retraite Publique
Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique
peyrestortes.mdr@wanadoo.fr**

Résidence "Paul REIG"
E.H.P.A.D
Avenue Joliot Curie
66650 BANYULS SUR MER
Tél : 04-68-98-36-36 / Fax : 04-68-98-39-50

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE
POUR LE RECRUTEMENT
DE 2 AIDE-SOIGNANTS DE CLASSE NORMALE
LE 06 OCTOBRE 2008**

Un concours sur titre est ouvert à la Résidence Paul Reig de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées Orientales), en application de l'article 5 du Décret n° 89-241 du 18 Avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- 2 postes d'aide-soignants de classe normale vacants dans cet Etablissement.

Peuvent être admis à concourir :

- les candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.
- les candidats titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant.
- les candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.
- les candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de la Résidence Paul Reig, avenue Joliot Curie – 66650 Banyuls-sur-Mer dans un délai de 2 mois, à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs.



Le Directeur,

Max GONESA

0038